

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2009 à 21 h

Cette séance ordinaire s'est tenue sous la présidence du Maire, Monique VIROULAUD.

Membres présents : Mmes VIROULAUD, ARSIGNY, CHARLESWORTH, DUCHESNE et MOLLINÉ, MM. ROCHE, SANDEAU, TIRARD-BOIS, CHRISTOFLOUR, BARTAL, BIOT, GIRON.

Excusés : Mmes DE LA IGLESIA, M. MINEUR

Absent : M. BARDE.

Il est donné lecture du compte rendu de la précédente réunion et le registre des délibérations est signé.

DELIBERATION CONVENTION SATESE :

Madame le Maire indique que suite au décret du 26 décembre 2007 et à l'arrêté du 21 octobre 2008, les départements ne peuvent plus fournir une assistance technique gratuite aux collectivités, en matière d'assainissement collectif, telle que l'accomplissait la SATESE.

Cependant, compte tenu que notre commune est rurale, le conseil général propose de continuer à assurer ce service. Madame le Maire donne lecture de la convention fixant les conditions d'exercice de cette assistance technique.

Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, décide de confier l'assistance technique du service d'assainissement collectif au Conseil Général de la Dordogne, autorise le maire à signer la convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau usée.

DELIBERATION CHEMINS RURAUX :

* Chemins ruraux de Chataignière : Madame le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur et Madame FRIZZI Jean-Marie concernant le projet d'aliénation des deux chemins ruraux. Elle donne la parole de Madame FRIZZI venue assister à la réunion qui explique qu'il existe une prescription trentenaire sur le chemin rural bordant la propriété de sa belle-mère Madame GONTRAND Marie-Jeanne. Monsieur MINEUR, chargé de ce dossier, étant absent, Madame le Maire propose à Madame FRIZZI de revenir le mois prochain. Celle-ci accepte. Après son départ, Monsieur CHRISTOFLOUR rappelle qu'il avait émis des réserves quant à l'appropriation des chemins par les propriétaires riverains.

* Chemin de Favereau : Madame le Maire indique qu'un collectif de riverains (Elisabeth POINÇOT-MARECHAL, Jean-Marie BERTRAND, François MIGRON, Laurent PATRIARCA) souhaite acquérir une portion du chemin rural desservant Favereau au Buisson au prix de 0,30 € le m². Ce chemin rural ne peut aboutir sur la route départementale 32 (sortie sur une route très passagère et dans un virage ; pas de visibilité), puis longe des propriétés agricoles exploitées, passe au milieu de la cour d'une habitation et ressort au lieu-dit « Le Buisson ». Madame le Maire précise que l'acquisition ne peut se faire sur la totalité du chemin rural. Il convient de laisser la libre circulation entre le village du Buisson et l'entrée de la propriété POINÇOT MARECHAL où se situe une stèle commémorative à Gabriel Gabrieli. Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, donne son accord de principe à l'aliénation d'une partie du chemin rural reliant Favereau au Buisson, nomme le cabinet Géo Foncier Conseil sis 6, rue Jules Ferry 33220 PORT STE FOY ET PONCHAT pour procéder au document d'arpentage, fixe le prix de vente à 0,30 € le m², décide que tous les frais relatifs à cette aliénation seront à la charge des acquéreurs, autorise le Maire à procéder à l'enquête publique réglementaire et à signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier.

* Chemin des Fonds Est : Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur et Madame KALITKA se proposant d'acheter la portion du chemin rural traversant leur propriété et s'engageant à créer un droit de passage au profit des riverains des parcelles desservies par cet actuel chemin. Ils indiquent qu'ils prendront à leur charge tous les frais afférents à cette transaction et proposent un prix d'achat de 0,30 € le m². LE CONSEIL MUNICIPAL, après étude et en avoir délibéré, donne, à l'unanimité, son accord de principe à l'aliénation de la portion traversant la propriété KALITKA du chemin rural reliant le Brandeau Est à Les Fonds Est, sous réserve que les acquéreurs créent un droit de passage au profit des riverains des parcelles desservies, nomme le cabinet Géo Foncier Conseil sis 6, rue Jules Ferry 33220 PORT STE FOY ET PONCHAT pour procéder au document d'arpentage, fixe le prix de vente à 0,30 € le m², décide que tous les frais relatifs à cette aliénation seront à la charge des acquéreurs et autorise le Maire à procéder à l'enquête publique réglementaire et à signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION MODIFICATION STATUTS SDE24 :

Madame le Maire donne lecture du courrier du syndicat d'énergies de la Dordogne (SDE24) indiquant que le comité syndical départemental a décidé de doter le syndicat de la compétence « communications électroniques ». Cette décision donnera au SDE24 toute la dimension juridique et administrative nécessaire au développement des réseaux en haut et très haut débit, aujourd'hui indispensable au désenclavement numérique et à la compétitivité des territoires du département de la Dordogne qui comporte de nombreuses zones blanches pour lesquelles les opérateurs privés ne montrent aucun intérêt économique. Afin d'entériner cette décision, il est nécessaire de modifier les statuts du SDE24 et pour cela l'avis des assemblées délibérantes des collectivités membres du syndicat est nécessaire. Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, donne, à l'unanimité, son accord à la modification des statuts du syndicat d'énergies de la Dordogne (SDE24) suite à la prise de la compétence « aménagement numérique ».

DELIBERATION PROJET FERME SOLAIRE AU SOL :

Madame le Maire donne la parole à Monsieur ROCHE afin d'exposer un projet d'investissement dans les énergies renouvelables sur le territoire de la commune. Il expose que le groupe POWEO souhaite implanter sur ses terres, une centrale photovoltaïque. Il s'agit de panneaux solaires fixés à une hauteur de 2,5 mètres de hauteur et sur une surface d'environ 15 hectares. Monsieur ROCHE explique qu'il n'y a aucun risque pour la santé humaine et que cela n'aura pas d'impact ni sur la faune, ni sur la flore. Il indique qu'il convienne que le conseil municipal délibère pour, d'une part, donner un préavis sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune et d'autre part, autoriser la société Powéo à entreprendre une étude de faisabilité. Monsieur ROCHE étant partie prenante sur ce projet quitte la salle pendant les discussions et vote de l'assemblée délibérante. Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, donne un préavis favorable au principe de développement d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune et autorise la société POWEO à entreprendre une étude de faisabilité visant l'émergence d'un projet photovoltaïque au sol.

DELIBERATION EXTENSION ET REPRISE D'EXPLOITATION DES CARRIERES DE THIVIERS :

Madame le Maire indique qu'une enquête publique est actuellement en cours pour la demande d'autorisation des Carrières de Thiviers pour exploiter le site et ses installations annexes au lieudit « le Bois Piqua » à Saint Méard de Gurçon. Elle demande à l'assemblée délibérante de formuler les observations liées à ce projet. Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, insiste sur la nécessité de remise en état de la voirie communale après chaque période de passage des camions car cette voie est empruntée journallement par les habitants du village des Bonnins et souhaite qu'un mur végétal de remblai soit installé à chaque fin d'exploitation

DELIBERATION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE DE VELINES :

Madame le Maire donne lecture d'une demande de subvention adressée par le collège Olympe de Gougues de VELINES. Cet établissement organise un voyage en Italie avec les classes latinistes. Madame le Maire rappelle que la commune est rattachée à ce collège. Elle précise que cinq élèves latinistes sont domiciliés sur la commune de Saint Méard de Gurçon. Elle propose d'attribuer à titre exceptionnel une subvention de 30 € par famille soit 150 €. Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, attribue, à titre exceptionnel, une subvention de 150 € au collège Olympe de Gougues de VELINES.

DELIBERATION VIREMENTS DE CREDITS :

Le conseil municipal prend une délibération afin d'ouvrir les crédits pour verser la subvention exceptionnelle au profit du collège de Vélines et procéder aux virements de crédits.

RAMASSAGE DE LA FERRAILLE :

Le Smctom, syndicat chargé du transport et du traitement des ordures ménagères propose de mettre à disposition de la mairie une benne pour collecter la ferraille. Le conseil municipal est d'accord. La benne sera placée derrière la salle des fêtes du jeudi 26 novembre au mercredi 2 décembre 2009.

JARDIN DU SOUVENIR :

Madame le maire a contacté trois entreprises de Pompes Funèbres afin d'étudier la possibilité de créer un jardin du souvenir avec stèle et banc + un columbarium de deux fois six emplacements au cimetière

communal. Elle donne lecture et explication de ses devis. Après étude et en avoir délibéré, le conseil municipal retient l'entreprise Alliance Funéraire pour un cout total de 14.990 €TTC.

COMPTE RENDU DES DIFFERENTES REUNIONS :

- Communauté de communes du gursonnais : la carte communale est dans les services de la Sous Préfecture de Bergerac. Monsieur ROCHE indique qu'il a participé à une réunion avec le pôle emploi à laquelle il a été fait une présentation du CAE et du CAE Passerelle.

- Cias : lecture de la lettre des élus de Villefranche de Lonchat relative au transfert du siège social du Cias à la maison de retraite de Saint Martin de Gurson.

- Une réunion relative à l'organisation du téléthon sera organisée le 3 novembre 2009 à la salle des fêtes de Saint Géraud de Corps.

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame le Maire explique pourquoi elle n'a pas souhaité organiser la votation citoyenne concernant la privation de la Poste. Elle donne lecture de la lettre de Madame la préfète mettant en garde les mairies. Elle indique cependant que des cartes postales de pétition adressées à Monsieur le Président de la République sont à disposition au secrétariat de la mairie.

- Monsieur Christoflour rappelle qu'il aimerait que soit mises en place la nomination et la numérotation des rues de la commune. Madame le maire nomme Monsieur Serge CHRISTOFLOUR et madame Jocelyne ARSIGNY pour composer une commission chargée de ce dossier.

- Madame le Maire donne lecture des mails adressés par Monsieur SZLOVIK concernant les produits de traitement utilisés par ses voisins viticulteurs (photos à l'appui) ainsi qu'un tract sur les « mortels pesticides » polluant les eaux (96 % des eaux superficielles contiennent des résidus de pesticides et 61 % des eaux souterraines). Une campagne de demande d'informations sur igepac.com peut être consultée.

- Création d'une commission « chemins ruraux » composée de Jocelyne ARSIGNY, Jean-Bernard MINEUR, Richard SANDEAU, Philippe BIOT, Serge CHRISTOFLOUR et Régis GIRON.

- Monsieur Bernard TIRARD-BOIS indique que le parvis de l'église est très endommagé et que cela présente un danger pour les personnes âgées. Il propose de faire une dalle plane. Madame le Maire indique que l'église est inscrite à l'inventaire des bâtiments de France et que cela ne peut se faire sans autorisation.